

ARRÊTÉ

Arrêté AR2022-027 – constatant la mise à jour du plan local d'urbanisme de Livry-Gargan

LE PRÉSIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°CT2020/07/16-01 et la séance du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un Président,

VU le code l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 et suivants, et R. 153-18,

VU le plan local d'urbanisme de Livry-Gargan approuvé le 17 décembre 2015, mis à jour le 6 février 2017, le 19 juin 2017 et le 4 octobre 2018, modifié le 28 février 2017 et le 28 mai 2019,

VU le décret du 28 juin 2018 approuvant le plan de servitudes de dégagement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget,

VU le plan des servitudes d'utilité publique mis à jour au 01/01/2019,

VU la délibération du conseil de la Métropole du Grand Paris prenant en considération au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme l'opération d'intérêt métropolitain Livry-Gargan-Poudrerie-Hochailles,

CONSIDÉRANT que les servitudes d'utilité publique sont annexées au plan local d'urbanisme en application de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1 figurent en annexe du plan local d'urbanisme en application du 13° de l'article R. 151-52 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que la mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R. 151-51 et R. 151-52, et notamment le report en annexe du plan des servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article R. 151-51.

1/2

ARRÊTE

Article 1 : La mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Livry-Gargan est constatée.

Cette mise à jour a pour objet :

- Le remplacement du plan des servitudes d'utilité publique par le plan des servitudes d'utilité publique mis à jour au 01/01/2019,
- L'annexion au plan local d'urbanisme du périmètre d'étude pris en considération au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme sur le secteur « Poudrerie-Hochailles »,

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prévue à l'article R.153-185 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est et en mairie de Livry-Gargan.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Noisy-le-Grand, le 24 NOV. 2022

Affiché - Notifié le 24 NOV. 2022

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Pour le Président et par délégation,
La 1ère Vice-présidente
en charge de l'urbanisme et du plan
local d'urbanisme intercommunal



Brigitte MARSIGNY